



Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 05/02/2025 sous la présidence de **Monsieur ARS, Président.**

CCAS , Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 30/01/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quorum atteint

Secrétaire de séance : HUGUET Roger

Présents : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, DUCOUDRAY Céline, FEREZ Yves, ANINAT Robert, DUMAY Claudine, TEILHARD Jacques, HUGUET Roger.

Absents représentés : MERCADIER Flavien pouvoir à TEILHARD Jacques, ROUVIER Magali pouvoir à HUGUET Roger ;

Absents : MACIAS Anne, ISERN Norbert, AZEMA Colette

DELIBERATION D2025- 02 - Convention avec Montpellier Méditerranée Métropole – gestion de services numériques communs : approbation et autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes membres et plusieurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

La CCAS de Cournonterral souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales.

Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

Le CCAS utilise déjà le service suivant :

- Administration électronique (e-administration) ;

Monsieur le président propose de souscrire aux services suivants :

- Administration électronique (e-administration) ;
- Dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- Plateforme Open Data

La convention pour la période 2025, 2026 et 2027 décrit dans le détail toutes les fonctionnalités proposées et les obligations réciproques des parties signataires.

La prise en charge de la Métropole reste la même que la période précédente, à savoir :

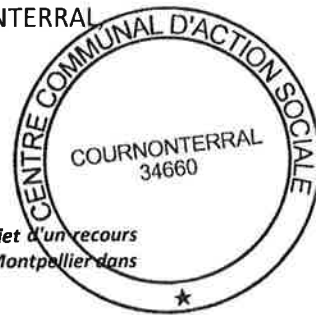
- La totalité des coûts des services et maintenance est payée par la Métropole
- Lorsqu'une Commune adhère, elle contribue en payant 50% de la part de son territoire à la Métropole, le prix étant réparti au prorata de la population par Commune
- Lorsqu'un CCAS adhère, il contribue en payant 20% de la part de son territoire à la Métropole

L'exposé du Président entendu, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention de gestion de services numériques communs ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget du CCAS ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
11	0	0	0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL
 Le Président du CCAS
 William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.